

RAPPORT N° 91/5-32
au Conseil Municipal

OBJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
POUR L'ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT
DE LA RESTAURATION MUNICIPALE POUR L'EXERCICE 1992**

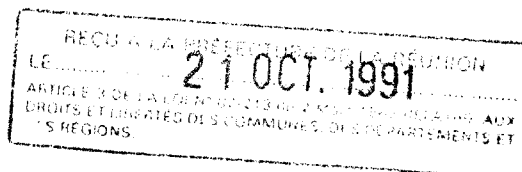
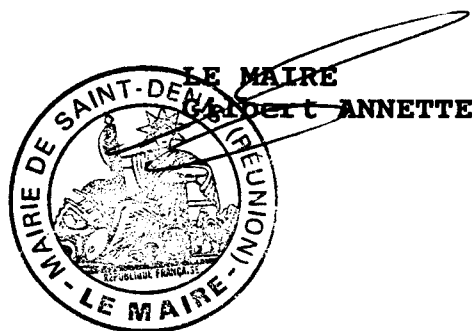
Afin de satisfaire les besoins des différents centres de restauration scolaire municipaux et annexes, la Municipalité envisage de lancer des appels d'offres pour l'achat de denrées alimentaires diverses.

La forme retenue est celle préconisée par les dispositions de l'Article 273 - Alinéa 1 du Code des Marchés Publics. En effet, les quantités devant faire l'objet du marché ne peuvent pas être arrêtées de façon précise et correspondent donc à une estimation moyenne qui permettra à la Municipalité de satisfaire tous les besoins, sans prendre d'engagement de portée excessive.

Je vous demande donc, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif de 1992 (Chapitre 944 - Article 601) :

- d'approuver le projet, le Cahier des Clauses Administratives Particulières, le Cahier des Charges et le Descriptif Quantitatif correspondants ;
- de m'autoriser à lancer un appel d'offres, à passer des marchés avec les fournisseurs retenus par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marchés négociés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 91/5-32
du Conseil Municipal
en séance du samedi 12 octobre 1991

OBJET

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
POUR L'ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT
DE LA RESTAURATION MUNICIPALE POUR L'EXERCICE 1992

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/5-32 du Maire ;

Vu le rapport de Françoise MOLLARD, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions ECOLES, et TRAVAUX ET APPELS D'OFFRES ;

Sur l'avis favorable de la Commission FINANCES ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Approuve l'achat de denrées alimentaires diverses pour le fonctionnement de la Restauration Municipale (exercice 1990) -crédits à inscrire au Chapitre 944 - Article 601 du Budget Primitif de 1992-.

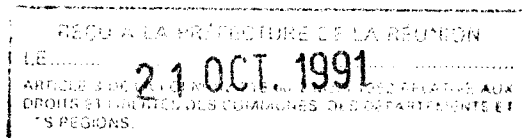
ARTICLE 2

Approuve le Cahier des Clauses Administratives Particulières, le Cahier des Charges et le Descriptif Quantitatif correspondants.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à lancer un appel d'offres et à passer des marchés à commandes avec les fournisseurs retenus par la Commission chargée de l'ouverture des plis, conformément aux dispositions de l'Article 273 du Code des Marchés Publics ; en cas de résultat infructueux, à traiter par marchés négociés.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 18 OCT. 1991



C A H I E R D E S C L A U S E S

A D M I N I S T R A T I V E S

P A R T I C U L I E R E S

(C . C . A . P .)

A C H A T D E D E N R E E S A L I M E N T A I R E S

CHAPITRE 944 / ARTICLE 601 / BUDGET PRIMITIF 1992

M A I R I E D E S A I N T - D E N I S

**C E N T R A L E A C H A T S
18 Rue Vallon Hoareau
97490 SAINTE-CLOTILDE**

Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières, relatif à l'achat de denrées alimentaires, a été établi en application du Code des Marchés Publics (Livre III).

La procédure de consultation utilisée est celle de l'appel d'offres ouvert, en application des Articles 292 et suivants du C.M.P..

Le présent C.C.A.P. comporte cinq feuillets numérotés de 1 à 5 et quatorze articles.

ARTICLE 1

O b j e t e t d u r é e d u m a r c h é

Le marché est un marché à commandes concernant l'achat de denrées alimentaires pour le service de la Restauration Municipale de la Commune. Les fournitures sont réparties en lots pouvant donner lieu chacun à un marché distinct, conformément à l'Article 274 du C.M.P..

Le descriptif détaillé est annexé au présent C.C.A.P..

Le soumissionnaire devra joindre au dossier une liste détaillée et chiffrée par lot, conformément aux dispositions de l'Article 9 du présent C.C.A.P..

ARTICLE 2

D o c u m e n t s c o n t r a c t u e l s

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement (1),
- le présent C.C.A.P. (2),
- le cahier des charges (3),
- le descriptif quantitatif (4),
- le bordereau détaillé des prix (5),
- les déclarations prévues à l'Article 251 du C.M.P. (6).

ARTICLE 3

D é l a i d ' e x é c u t i o n

La prestation devra être exécutée pendant l'exercice considéré.

ARTICLE 4

C o n d i t i o n s d ' e x é c u t i o n

Les commandes seront faites selon les besoins quotidiens de la Mairie.

Le délai d'exécution part de la date de la remise au fournisseur du Bon de Commande et la date de livraison sera précisée sur ce Bon.

Les opérations de vérification comprenant :

- * des vérifications quantitatives,
- * des vérifications qualitatives ;

dans les conditions suivantes :

- les vérifications quantitatives ont pour objet de vérifier la conformité des fournitures avec les spécifications du Bon de Commande, et seront effectuées par un technicien de la Mairie ;
- les vérifications qualitatives ont pour objet de contrôler la conformité des fournitures avec les spécifications du marché.

ARTICLE 5

G a r a n t i e

La fourniture est garantie contre tous défauts de matière à compter du jour de la livraison.

ARTICLE 6

C a u t i o n n e m e n t
o u r e t e n u e d e g a r a n t i e
couvrant la bonne exécution générale du marché

Néant

ARTICLE 7

Modalités
de détermination des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales et parafiscales ou autres, frappant obligatoirement les prestations.

Un bordereau détaillé de prix sera établi.

Les prix seront fermes et pourraient être modifiés suite à une décision officielle concernant une variation des prix qui pourrait être soit un document de l'I.N.S.E.E., soit la mercuriale.

Toutes demandes seront accompagnées d'une copie de la décision prise à cet effet et visées par la D.D.C.C.R.F..

ARTICLE 8

Stockage des fournitures
chez le titulaire

Le marché prévoit l'obligation pour le titulaire d'assurer le stockage des fournitures. Celui-ci assumera pour les fournitures stockées la responsabilité du dépositaire pendant toute la durée du marché.

ARTICLE 9

Formation du prix

Les prix proposés seront basés sur un coefficient de travail et la remise doit être précisée sur le bordereau de prix.

La Mairie se réserve le droit de faire effectuer des contrôles de prix de revient, conformément aux dispositions de l'Article 223 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 10

A c o m p t e s
e t p a i e m e n t s p a r t i e l s
d é f i n i t i f s

Les acomptes seront versés au titulaire dans les conditions prévues par le Code des Marchés Publics.

Le paiement interviendra à la production des factures se rapportant à la quantité livrée dans la période considérée, par virement bancaire.

ARTICLE 11

P é n a l i t é s d e r e t a r d

Le délai contractuel sera mentionné sur le Bon de Commande.

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées au moyen de la formule suivante :

$$P = \frac{V \times R}{1\ 000} \quad *$$

Ces pénalités s'appliquent au montant des prestations exécutées tardivement.

-
- * correspondant à 1/1 000 du marché par jour de retard
P montant de la Pénalité
V Valeur des prestations (montant total du marché)
R nombre de jour de Retard

ARTICLE 12

D i s p o s i t i o n s a p p l i c a b l e s
a u t i t u l a i r e é t r a n g e r

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances sont rédigées en Français.

ARTICLE 13

R é s i l i a t i o n

La procédure de résiliation sera déclenchée en cas de non-respect des clauses ci-après :

- * non-respect des délais de livraison,
- * manquement aux prescriptions vétérinaires,
- * non-respect du descriptif quantitatif.

Par suite, il sera mis fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché par une décision de résiliation.

La résiliation du marché ne fait pas obstacle à l'exercice des actions civiles ou pénales qui pourraient être intentées contre le titulaire en raison de ses fautes.

ARTICLE 14

D i s p o s i t i o n s s p é c i a l e s

La Mairie devra effectuer, tous les deux mois, des contrôles vétérinaires pour les produits périssables et, en cas de besoin, sur demande des directeurs d'établissements scolaires.

LISTE DES POINTS DE CUISSON

----- ECOLES	----- ADRESSES	
ANCIEN THEATRE	73. RUE ALEXIS DE VILLENEUVE	ST DENIS
APPLICATION BELLEPIERRE	ALLEE DES SAPHIRS	"
APPLICATION RUE STE MARIE	62. RUE SAINTE MARIE	"
BOIS-DE-NEFLES PRIMAIRE	ROUTE DES ANANAS	STE-CLOTILDE
BOIS-DE-NEFLES MATERNELLE	ROUTE DES ANANAS	"
BOIS-DE-NEFLES PITON	CHEMIN DU BOIS-DE-NEFLES	"
BOUVET A/B/MAT.	35. RUE BOUVET	ST-DENIS
BRETAGNE BELLEVUE	ROUTE JULES REYDELLET	STE-CLOTILDE
BRETAGNE COMMERSON	ROUTE GABRIEL MACE	"
BRETAGNE BORY DE ST-VINCENT	ROUTE GABRIEL MACE	"
BRETAGNE MATERNELLE	ROUTE GABRIEL MACE	"
BRETAGNE GRAND CANAL	CHEMIN GRAND CANAL	"
BRULE	ALLEE JACOB	ST-DENIS
CAMELIAS A	1. RUE NICOLE DE LA SERVE	"
CAMELIAS B & MAT.	65. RUE RUISSEAU DES NOIRS	"
CANAL DU BRULE & MAT.	PK 3 BELLEPIERRE ALLEE DES SPINELLES	"
CANDIDE AZEMA A & B	28. BD DE LA TRINITE RUE VICTOR HUGO	"
CANDIDE AZEMA I & II MAT.	BD MONSEIGNEUR MONDON	"
CANDIDE AZEMA ANNEXE	31. BD DE SAINT-FRANCOIS	"
CENTRALE A & B	60. RUE FELIX GUYON	"
CENTRALE MATERNELLE	51. RUE SAINTE-ANNE	"

CHAMP FLEURI PRIMAIRE	BUTOR RUEELLE MAGNAN	"
CHAMP FLEURI MATERNELLE	BUTOR RUEELLE MAGNAN	"
CHAUDRON EUDOXIE NONGE & MAT.	34. TERRAIN RAMASSAMY AV. EUDOXIE NONGE	STE-CLOTILDE
CHAUDRON DAMASE LEGROS A/B/MAT.	RUE DE LA GARE	"
CHAUDRON HERBINIERE LEBERT & MAT.	AVENUE JOSEPH BEDIER	"
CHAUDRON MICHEL DEBRE & MAT.	RUE INDIANA & RUE BRIDET	"
CHAUDRON III LES BADAMIERS & MAT.	ROUTE DU MOUFIA	"
CHAUMIERE & MAT.	37. BD DE SAINT-FRANCOIS	ST-DENIS
COMMUNE PRIMAT	RUE STADE DE L'EST	STE-CLOTILDE
DOMENJOD MATERNELLE	ROUTE DE DOMENJOD	"
MATERNELLE PRIMAIRE	ROUTE DE DOMENJOD	"
ILET QUINQUINA	DOMENJOD	"
IMMACULEE	12. RUE SAINTE-ANNE	ST-DENIS
JOINVILLE	132. ANGLE RUE MGR DE BEAUMONT&JULES AUBER	"
MATERNELLE TOUR DU BUTOR	RUE GLE DE GAULLE RUELLE CAMP JACQUOT	"
MATERNELLE CAMP OZOUX	10. RUE DE LA SOURCE	"
MATERNELLE FLAMBOYANTS	157. RUE JULES AUBER	"
MATERNELLE MONTREUIL	112. RUE STE MARIE & ROLAND GARROS	"
MATERNELLE PETITE-ILE	18. PLACE DE LA DELIVRANCE	"
MATERNELLE VAUBAN I	1. BOULEVARD VAUBAN	"
MATERNELLE VAUBAN II	BOULEVARD VAUBAN	"
MONTAGNE SAINT-GABRIEL	ROUTE DES PALMIERS	LA MONTAGNE
MONTGNE 8EME KM PH.VINSON	CHEMIN BAILLY	"
MONTAGNE 8EME KM MATERNELLE	CHEMIN BAILLY	"
MONTAGNE RUISSEAU BLANC MAT.	CHEMIN DU RUISSEAU BLANC	"
MONTAGNE RUISSEAU BLANC PRIM.	CHEMIN DU RUISSEAU BLANC	"

MONTAGNE 15EME KM PRIMAIRE	RUE DU PERE RAIMBAULT	"
MONTAGNE 15EME KM MATERNELLE	RUE DU PERE RAIMBAULT	"
MONTAGNE 16EME KM LES AFFOUCHES	CD 41	"
MONTAGNE PRIMAIRE	BD NOTRE DAME DE LA TRINITE	ST-DENIS
MONTGAILLARD MATERNELLE	BD NOTRE DAME DE LA TRINITE	"
MOUFIA LES BANCOULIERS & MAT.	CHEMIN BANCOULE BD DE L'HORIZON	STE-CLOTILDE
MOUFIA ANCIENNE ECOLE	CHEMIN DE LA SOURCE	ST-DENIS
MOUFIA LES TULIPIERS MAT & PRIM.	ALLEE DES TULIPES	STE-CLOTILDE
RIVIERE FILLES (A)	101. RUE DE LA REPUBLIQUE	ST-DENIS
RIVIERE GARCONS (B) AN. II	108 Bis. RUE DE LA REPUBLIQUE	"
RIVIERE MATERNELLE	RUE DE LA DIGUE	"
SACRE COEUR	RUE JULIETTE DODU	"
SAINT-FRANCOIS 4EME KM	ROUTE DE SAINT-FRANCOIS	"
SAINT-FRANCOIS 7EME KM MAT.	ALLEE DE L'ECOLE	"
SAINT-FRANCOIS 7EME KM PRIM.	ALLEE DE L'ECOLE	"
SAINT-FRANCOIS 9EME KM MAT.	ROUTE DU BRULE & DES AZALEES	"
SOURCE GABRIEL MACE A/B	3. RUE DE LA SOURCE	"
SOURCE MATERNELLE	60. BD DE LA SOURCE	"
STE-CLOTILDE C.DE BUSSY MAT.	16. RUE FREDERIC CHOPIN	STE-CLOTILDE
STE-CLOTILDE LES LILAS BOIS NOIRS	RUELLE LA CURE AV. DELATTRE TASSIGNY	"
SAINTE-CLOTILDE LES TAMARINS PRIMAIRE ET MATERNELLE	CHEMIN LORY RUE LACROIX	"
STE-CLOTILDE LES RELIGIEUSES	AVENUE DESBASSYNS	"
J.B BOSSARD & MAT.	CHEMIN LACROIX	"
LES BRINGELIERS & MAT.	CHEMIN LES BRINGELIERS	"
LES EGLANTINES & MAT.	RUE LA CHAPELLE - MOUFIA	"
ZAC LA PROVIDENCE	33. BOULEVARD DE LA PROVIDENCE	ST-DENIS
MAGASIN DE RAVITAILLEMENT	CENTRE TECHNIQUE RUE VALLON HOAREAU STE CLOTILDE	

C A H I E R D E S C H A R G E S
COMPORTANT 5 ARTICLES

Objet : Fournitures de Denrées alimentaires

ARTICLE I : Concernant les commandes

Les bons de commande sont établis et signés par le responsable des restaurants scolaires, au fur et à mesure des besoins (plus particulièrement en raison de la capacité des chambres froide) -

à savoir : poulets frais, saucisses fraîches, viande de porc fraîche, jambon, saucisson.

La date limite de livraison sera indiquée sur chaque bon de commande.

ARTICLE II : Concernant les livraisons

Les marchandises seront livrées suivant les besoins de la commune. Les dates et heures de livraison devront être impérativement respectées :

- Denrées non périssables livrées au Magasin Central, de préférence de 8 heures à 15 heures.
- Denrées périssables sur les points de cuisson de 7H 30 à 14H 30 : lundi - mardi - jeudi - vendredi - de 7H à 10H : le samedi

En cas de livraison non conforme, le fournisseur sera payé sur la base du nombre d'unités livrées au poids maximum prévu.

Pour la viande congelée, les conditions de stockage et la qualité devront faire l'objet d'un contrôle des services vétérinaires chez le fournisseur avant la livraison. Ce produit congelé devra être transporté dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 12 décembre 1958 (J.O.R.F. du 21/12/58 P. 11 512) + norme de la C.E.E.

Le fournisseur devra en même temps que son offre fournir une attestation délivrée par le Service Vétérinaire indiquant qu'il possède un équipement frigorifique et des camions de livraisons adéquats.

Concernant le pain, les livraisons devront se faire lundi, mardi, jeudi, vendredi à 10H au plus tard et le samedi à 9H au plus tard.

En cas de non livraison ou de rupture de stock à la date et heure prévues, la commune s'approvisionnera chez le commerçant de son choix aux frais du titulaire du marché.

En cas de non respect du délai de livraison concernant les produits frais, la marchandise pourra être refusée.

Tous les produits mentionnant obligatoirement une date limitée de consommation devront être livrés avec une marge de trois mois.

Les livraisons seront faites aux frais, risques et périls des fournisseurs ainsi que la manutention soit jusqu'au Magasin Central de la Commune, soit directement aux restaurants scolaires.

Chaque livraison devra être accompagnée d'un bon de livraison signé (par le magasinier ou la Cantinière Responsable) portant quantité, poids, origine, date d'expédition et références à la commande.

Pour le nombre et l'adresse des points de livraison (voir listedes points de cuisson).

ARTICLE III : Concernant les vérifications qualitatives et quantitatives

La réception des marchandises ne libère point le fournisseur et si après la livraison, certaines denrées ou produits sont reconnus impropres à la consommation, celui-ci est tenu de les remplacer immédiatement.

Les denrées et produits, quelque soit leur mode d'emballage sont toujours livrés au poids net.

Les opérations de vérification sont les suivantes :

- Pesées des denrées en poids net.
- Dénombrement de l'unité.
- Qualité : calibre, vérification des boîtes de conserves ...
(date de péremption, durée de conservation).

Elles auront lieu au Magasin Central pour les denrées non périssables et sur les différents points de cuisson pour les denrées périssables au moment de la livraison des denrées et seront effectuées par le magasinier ou la Cantinière Responsable.

En cas de doute sur la qualité des marchandises, un contrôle sera demandé aux services compétents.

ARTICLE IV : Concernant les prix

En sus des dispositions des articles 7 et 8 du C.C.A.P. La soumission fera apparaître un rabais par rapport aux prix réglementés. Toutes modifications officielles entraîneront le maintien de ce rabais par rapport au nouveau prix ainsi fixé en valeur absolue ou en pourcentage.

ARTICLE V : Concernant les soumissions

Elles peuvent être faites soit par famille soit par lot et. doivent être présentés sous forme d'un bordereau de prix mentionnant les numéros de lots, la nature ainsi que le prix unitaire ou au kilogramme.

MAIRIE DE SAINT DENIS

DIRECTION DES ACHATS

FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES DIVERSES

DESCRIPTIF - QUANTITATIF

LOT N°	NATURE DES DENREES	QUANTITE		LIEU DE LIVRAISON
		MINIMUM	MAXIMUM	
1	Poulet frais	60 000 KG	72 000 KG	RESTAURANT/ SCOLAIRE
2	Thon congelé	17 600 KG	21 120 KG	"
3	Filet de colin	13 000 KG	15 600 KG	"
4	Steak Porc (86 g)	13 670 KG	16 404 KG	"
5	" (46 g)	5 830 KG	6 996 KG	"
6	Steak de dinde (86 g)	13 670 KG	16 404 KG	"
7	" (46 g)	5 830 KG	6 996 KG	"
8	Poitrine fumée	9 900 KG	11 880 KG	"
9	Saucisse fraîche P/Porc 80 G	12 800 KG	15 360 KG	"
10	Epaule jambon tranchée	1 600 KG	1 920 KG	"
11	Steak de bœuf (86 g)	11 200 KG	13 440 KG	"
12	" (46 g)	4 800 KG	5 760 KG	"
13	Porc carry (D.D.D.)	8 000 KG	9 600 KG	"
14	Lapins frais	10 400 KG	12 480 KG	"
15	Croquette de poisson	8 000 KG	9 600 KG	"
16	Petit pois 5/1	7 400 BTES	8 880 BTES	MAGASIN CENTRAL.
17	Betterave 5/1	6 500 BTES	7 800 BTES	"
18	Haricot vert mange tout 5/1	4 000 BTES	4 800 BTES	"
19	Macédoine 5/1	2 600 BTES	3 120 BTES	"
20	Sardine à l'huile en boîte normalisée	60 000 BTES	72 000 BTES	"
21	Thon au naturel 4/4	25 000 BTES	30 000 BTES	"
22	Champignon 5/1	1 600 BTES	1 920 BTES	"
23	Dakatine 4/4	2 000 BTES	2 400 BTES	"
24	Morue	14 400 KG	17 280 KG	"
25	Saucisson pur porc	6 400 KG	7 680 KG	"
26	Beurre frais en plaquette de 250 g	7 000 KG	8 400 KG	RESTAURANT/SCOL.
27	Sel fin	2 500 KG	3 000 KG	MAGASIN CENTRAL.
28	Gros sel	6 000 KG	7 200 KG	"
29	Poivre en grains "Noirs"	320 KG	384 KG	"
30	Huile pour friture et assaisonnement	27 000 L.	32 400 L.	"
31	Vinaigre	3 000 L.	3 600 L.	"
32	Riz	140 000 KG	168 000 KG	"
33	Coquillettes	3 000 KG	3 600 KG	"
34	Purée	3 400 BTES	4 080 BTES	"
35	Lentille	11 200 KG	13 440 KG	"
36	Haricot rouge	14 400 KG	17 280 KG	"
37	Haricot blanc	14 400 KG	17 280 KG	"
38	Pois du Cap	8 800 KG	10 560 KG	"

.../...

ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES DIVERSES
POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION MUNICIPALE

A N N E X E 1

LIVRAISONS DE PAIN ET FRUITS
DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES

N° de lot	Désignation	Quantité minimale	Quantité maximale	Spécifications techniques	Modalités de conditionnement
-----------	-------------	-------------------	-------------------	---------------------------	------------------------------

BAGUETTES DE PAIN

63	* Secteur n° 1	117 500 U	141 000 U	250 g Teneur en eau de la mie < ou = 48 % Pain frais (du jour) non congelé	Fournir des échantillons
64	* Secteur n° 2	235 000 U	282 000 U	250 g Teneur en eau de la mie < ou = 48 % Pain frais (du jour) non congelé	Fournir des échantillons
65	* Secteur n° 3	117 500 U	141 000 U	250 g Teneur en eau de la mie < ou = 48 % Pain frais (du jour) non congelé	Fournir des échantillons
TOTAL		470 000	564 000		

FRUITS

39	* Oranges d'importation	64 000 Kg	76 800 Kg	Moyen calibre de 5 à 7 par Kg (calibre 70/ 73 mm) Préciser origine et variété	Fournir des échantillons
40	* Pommes d'importation	80 000 Kg	96 000 Kg	Petit calibre de 5 à 7 par Kg (calibre 76/ 78 mm) Préciser origine et variété	Fournir des échantillons
41	* Poires d'importation	48 000 Kg	57 600 Kg	Petit calibre de 5 à 7 par Kg (calibre 76/ 78 mm) Préciser origine et variété (entre I, II et III)	Fournir des échantillons

**ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES DIVERSES
POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION MUNICIPALE**

————— A N N E X E 2 —————

En ce qui concerne :

- * les saucisses fraîches,
le poids unitaire doit se situer entre 80 et 100 g,

- * l'épaule tranchée,
le poids unitaire doit se situer entre 40 et 50 g.

En cas de non-respect de ces dispositions, le marché sera résilié conformément aux C.C.A.G. et F.C.S..

Par ailleurs, les dispositions du Bon de Commande doivent être scrupuleusement respectées.